



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer

Question écrite n° 111397

Texte de la question

Entre mai 2004 et mai 2005, vingt-trois patients traités pour un cancer de la prostate au centre hospitalier d'Épinal « ont été exposés à une dose de rayonnements de 20 % supérieure à celle prévue ». L'un d'eux en est mort. « Treize autres ont connu des complications de type rectite - inflammation du rectum - et six n'auraient manifesté aucun symptôme », a expliqué le ministère de la santé dans un communiqué de presse. Saisie du dossier en juillet 2006, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a dernièrement rendu ses conclusions. Ces surexpositions résultent donc « d'une erreur de saisie informatique dans le logiciel de dosimétrie utilisé lors de la préparation des traitements », un nouveau logiciel, semble-t-il « peu ergonomique » et auquel le personnel aurait été insuffisamment formé. Depuis, l'Autorité de sûreté nucléaire a annoncé un incident de curiethérapie au CHU d'Amiens. Il s'agit d'un patient traité pour un cancer de la gorge et qui aurait reçu en une seule fois la dose de deux séquences de traitement. La curiethérapie permet de traiter de manière très précise des tumeurs cancéreuses. Elle consiste en l'injection d'une dose d'iridium 192, laquelle doit être retirée après l'hospitalisation. Or dans le cas d'espèce, le service de radiothérapie a tout simplement oublié « de vérifier que toutes les sources d'iridium ont été enlevées », souligne l'ASN, dans un communiqué. Toute une série d'erreurs qui laisse les Français dubitatifs, puisque tous des patients en puissance ! Compte tenu de cette situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de lui indiquer les mesures urgentes qu'il compte prendre afin que ce type d'erreurs ne se reproduise plus.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111397

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12371